

COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 9 mars 2023

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars deux-mille-vingt-trois s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT, Christophe ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 janvier 2023

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Délibération tarifs salle des fêtes provisoires

Madame le Maire fait part à l'assemblée que comme le chauffage de la salle des fêtes n'est pas totalement opérationnel, il convient de faire une réduction sur les tarifs actuels de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de mettre des tarifs provisoires, au cas par cas selon l'utilisation et ce jusqu'à réparation du chauffage, soit :

	Sans ménage	Avec ménage
Pour les Mornandais	160 €	237 €
Pour les personnes extérieures à la commune	330 €	407 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2. Approbation des comptes de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états développés des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3. Approbation des comptes administratifs 2022

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian CLAIRET, 1^{er} adjoint, est invité à prendre connaissance des résultats comptables de l'année 2022, à savoir :

<u>Budget de fonctionnement :</u>	
Dépenses de l'exercice :	248 411,99 €
Recettes de l'exercice :	303 466,76 €
Soit un excédent d'exercice :	55 054,77 €
Comparé à l'excédent antérieur	203 731,24 €
Soit un excédent 2022 de :	<u>258 786,01 €</u>

<u>Budget investissement :</u>	
Dépenses de l'exercice :	63 090,84 €
Recettes de l'exercice :	251 010,34 €
Soit un déficit d'exercice :	187 919,50€
Comparé à l'excédent antérieur :	- 75 765,16 €
Soit un excédent 2022 de :	<u>112 154,34 €</u>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

4. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 75 765,16 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 203 731,24 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 112 154,34 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 258 786,01 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 16 200,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 60 000,00 €

A reporter au compte 1068 de la section Investissement 60 000,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 198 786,01 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

5. Vote des taxes

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçue par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2020 du département (15,30%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,15 % (soit le taux communal de 2020 : 10,85 % + le taux départemental de 2020 : 15,30 %).

Cette année il est proposé, de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les laisser :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,15 %
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 23,00 %

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de laisser :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,15 %
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 23,00 %

6. Vote des subventions

Le Conseil Municipal dresse la liste des subventions attribuées aux diverses associations. Le montant total s'élève à 1740,00 € décomposé comme suit :

Ecole : Subvention de Noël : 15 euros par enfant en accord avec la commune de Magneux-Haute-Rive	510,00 €
Comité des fêtes	400,00 €
Amitié et Joie de vivre	80,00 €
Ma Petite école	300,00 €
Association Sportive Chambéon-Magneux	400,00 €
Prévention routière	50,00 €
TOTAL	1740,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

7. Délibération amortissement AC

Vu la délibération 2018-009 du conseil municipal en date du 13 mars 2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Vu la délibération 2018-027 du conseil municipal en date du 5 novembre 2018 fixant la durée d'amortissement et l'attribution de compensation d'investissement à 1 an ;

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Chaque année, l'assemblée doit délibérer pour approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement pour l'exercice 2023.

8. Délibération « Fongibilité des crédits prévus dans la nomenclature M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-04-01-07 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Point voirie

Des travaux de curage des fossés sont prévus Chemin des Piards, Chemin des Granges et Chemin des Rézinets. Il faut faire livrer des graviers pour les mettre du Chemin de la Goutte à la Piste.

10. Point travaux réaménagement centre bourg

Les travaux d'assainissement se déroulent bien malgré quelques problèmes : une benne a détendu un fil de téléphone sur la place de l'église et une pelleuse a endommagé le toit de la Mairie, une réparation est prévue dans les 15 jours.

D'ici fin mars 2023, l'enrobé à froid sera effectué sur la D6 de l'entrée de Mornand à la mairie.

Le département souhaiterait que le chantier soit interrompu sur la D113 comme le pont de Champs n'est pas encore opérationnel. Madame le Maire refuse et les travaux vont continuer, la D113 va être fermée.

Le département va mettre la route du pont de champs en alternance à partir du 24 mars 2023.

Dans le lotissement de La Verchère, comme les tranchées sont ouvertes, une demande a été faite à Loire Forez Agglomération de changer les canalisations, en attente de réponses.

La canalisation de l'ASA de Mornand sur la RD6 va être utilisée comme fourreau, si c'est possible.

11. Appel à projet « Atlas de la biodiversité »

Madame le Maire explique le projet « Atlas de la biodiversité » : il a été lancé en 2010 par le ministère en charge de l'Environnement, il est financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les objectifs des ABC :

- Mieux connaître la biodiversité et les enjeux sur le territoire ciblé dans l'ABC au travers d'inventaires naturalistes
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs socioéconomiques et les citoyens à la biodiversité

-Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Loire Forez Agglomération va candidater pour ce projet et s'il est retenu, la commune participera à l'étude. Carine PITIOT est nommée référente.

12. Résumé conseil communautaire

Madame le Maire résume le conseil communautaire du 7 mars 2023.
Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.

13. Questions diverses

- Madame le Maire explique qu'il faut délibérer pour le projet de convention avec le SIEL pour le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL
Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique(s) sur un/des ouvrages communaux,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique(s) sur la commune de Mornand-en-Forez

ARTICLE DEUX : AUTORISE Madame le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

- Convention relative à la participation du centre médico-scolaire de Feurs :

Madame le Maire explique que les dossiers médicaux des enfants scolarisés (de la grande section au CM2) de la commune sont gérés et suivis par le Centre-Médico-Scolaire (CMS) de Feurs. Or les frais de fonctionnement de ce Centre Médico-Solaire sont pris en charge par la ville de Feurs : mise à disposition gratuite des locaux, fournitures de bureau, entretien des locaux, consommations d'électricité, de gaz, d'eau, achat de matériel informatique...

La Mairie de Feurs nous sollicite pour participer à ces frais de fonctionnement. Ces frais sont calculés par année scolaire et répartis entre toutes les communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la commune concernée. Le coût par élève pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1,65 €. Il convient de passer une convention. Madame le Marie va se rapprocher d'autres communes pour voir ce qu'il en est.

- Madame le Marie demande qui souhaite être référent pour le PLUi 87. Elodie BEAUDOUX et Jean-Yves PARIZOT ont été nommés référents.

- Validation de devis :

- MT Electric Service pour le contrôle annuel de l'église d'un montant de 66 € HT
- BTMA pour la modification du plan de travail de l'accueil pour un montant de 580 € HT.

- Visites / Réunions :

- Le vendredi 17 mars 2023 : Réunion pour le marathon de la bière à Saint-Etienne-Le-Molard.
- Le mardi 21 mars 2023 : visite de la plateforme d'appel et de gestion des interventions au SDIS de Montbrison.
- Le jeudi 23 mars 2023 : Invitation au lancement de la saison culturelle départementale au Château de Goutelas à Marcoux
- Le jeudi 23 mars 2023 : rendez-vous avec la trésorerie pour présenter le budget
- Le lundi 27 mars 2023 : conseil municipal

A MORNAND-EN-FOREZ, le 9 mars 2023

Le Maire
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire

Christian CLAIRET